



**Association « Région culturelle »**  
**Message accompagnant les statuts et le règlement d'organisation**

---

### 1. Contexte

L'entrée en vigueur de la nouvelle loi fribourgeoise sur les agglomérations (LAgg ; RSF 140.2) entraîne la disparition de la forme institutionnelle des agglomérations. L'Agglomération de Fribourg doit ainsi être dissoute et ses tâches reprises par d'autres structures.

Les missions liées au développement territorial (planification régionale, mobilité, économie territoriale, urbanisation et environnement) seront reprises par l'Association régionale de la Sarine (ARS), dont les nouveaux statuts entreront en vigueur le 1er juillet 2026, étant précisé que le tourisme a été repris par l'ARS avec effet au 1er janvier 2025.

Parallèlement, la question de l'organisation du soutien régional à la culture a été examinée depuis 2023 par un comité de pilotage mis en place par la Préfète de la Sarine et réunissant des représentantes et représentants des communes ainsi que du milieu culturel. Ces travaux ont conduit à la proposition de créer une association de communes dénommée « Arcia Région culturelle », destinée à reprendre et développer les instruments de coopération intercommunale dans le domaine culturel. La constitution de cette nouvelle association de communes entrainera la dissolution de Coriolis Infrastructures.

Le soutien régional à la culture représente aujourd'hui un enjeu important. En 2024, l'Agglomération de Fribourg et Coriolis Infrastructures ont versé plus de 5,2 millions de francs à plus de 70 entreprises culturelles de la région. Ces contributions jouent un rôle déterminant pour la vitalité du tissu culturel régional et participent à l'attractivité de la région.

### 2. Objectifs

La création de la Région culturelle vise principalement à assurer la continuité du soutien régional à la culture à la suite de la dissolution de l'Agglomération de Fribourg.

Cette nouvelle structure permettra de renforcer la coordination entre les communes, de soutenir les institutions et projets culturels régionaux et de favoriser l'accès de la population à l'offre culturelle. Elle offrira également un cadre de coopération permettant de mutualiser les moyens et de développer une vision stratégique à l'échelle régionale.

La Région culturelle aura notamment pour missions de définir les lignes générales de la politique culturelle régionale et d'assurer sa mise en œuvre, de promouvoir les activités culturelles et de soutenir les infrastructures culturelles d'importance régionale.

### 3. Organisation

La nouvelle Région culturelle sera constituée sous la forme d'une association de communes. Ses organes sont l'assemblée des délégué-e-s, le comité de direction, la commission financière, la commission culturelle, la commission pour les infrastructures culturelles ainsi que le coordinateur ou la coordinatrice régional-e de la culture.

La représentation des communes au sein de l'assemblée des délégué-e-s est déterminée en fonction de leur taille et de leur engagement financier.

Les communes qui souscrivent à l'ensemble des modules supplémentaires disposent chacune d'un représentant au sein du comité de direction. Celui-ci sera composé de 9 à 11 membres. À ce stade, seules six communes envisagent de souscrire l'ensemble des modules supplémentaires. Si ce nombre devait augmenter de manière significative, une adaptation des statuts pourrait s'avérer nécessaire. Les autres membres du comité seront désignés de manière à assurer une représentation régionale équilibrée.

Les commissions thématiques ont pour mission d'examiner, dans leurs domaines de compétence respectifs, les demandes de soutien qui leur sont soumises et d'émettre un préavis à l'attention du comité de direction.

Le coordinateur ou la coordinatrice régional-e de la culture assure les tâches de secrétariat de l'association et veille à la coordination entre les différents organes.

#### 4. Financement

Le financement de la Région culturelle repose sur un système combinant un socle de base obligatoire et des modules complémentaires facultatifs.

Le socle de base, fixé à 5 francs par habitant, permet d'assurer les missions fondamentales de l'association, notamment le soutien et le conseil aux acteurs culturels, ainsi que des actions visant à favoriser l'accès de la population à la culture.

En complément, les communes peuvent participer à plusieurs modules facultatifs, leur permettant d'adapter leur niveau d'engagement.

Le module de promotion des activités culturelles (maximum 30 francs par habitant) permet notamment de soutenir financièrement des projets culturels régionaux amateurs, de développer les offres pour les écoles et d'étoffer l'offre culturelle de proximité.

Le module de promotion avancée (maximum 25 francs par habitant) renforce le soutien aux grandes institutions culturelles régionales et permet notamment de proposer des conditions préférentielles pour certaines offres culturelles, en particulier pour les théâtres Équilibre et Nuithonie.

Enfin, le module de soutien aux infrastructures culturelles (maximum 10 francs par habitant) permet d'accorder des aides financières pour la construction, la rénovation ou l'équipement d'infrastructures culturelles présentant un intérêt régional.

Par cette organisation, la Région culturelle vise à pérenniser la coopération intercommunale dans le domaine culturel et à garantir la vitalité du tissu culturel régional, tout en laissant aux communes une marge de manœuvre quant à leur niveau d'engagement.

Pour l'année 2025, la commune de Granges-Paccot a contribué à hauteur de CHF 130'120.- (CHF 32.50/habitant) aux activités de Coriolis Infrastructures et de CHF 118'017.- pour les animations culturelles régionales et professionnelles, soutenues par l'Agglomération de Fribourg.

Dans le règlement d'organisation, accompagnant le projet de statuts, le montant maximum pouvant être prélevé auprès de la Commune de Granges-Paccot serait de CHF 67.50 par habitant.

#### 5. Proposition du Conseil communal

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal propose à l'Assemblée communale d'approuver l'adhésion de la Commune à l'association de communes « Arcia Région culturelle », d'accepter ses statuts, et de souscrire au socle de base ainsi qu'aux trois modules complémentaires (promotion des activités culturelles, promotion avancée des activités culturelles et soutien aux infrastructures culturelles), étant précisé que l'engagement financier de la Commune devrait correspondre au niveau de participation actuellement versé pour les infrastructures culturelles et la promotion de la culture.

Au nom du Conseil communal :

La Secrétaire communale



Bénédicte Laville



Le Syndic



René Schneuwly